HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014-___321_/PRES/PM/MAECR/ MEDD portant ratification de l'Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1979, adopté à Vienne le 08 juillet 2005.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, 1 SAGEN 90025

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n°003-2014/AN du 18 mars 2014 portant autorisation de ratification de l'Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1979, adopté à Vienne le 08 juillet 2005 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié l'Amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1979, adopté à Vienne le 08 juillet 2005.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 mai 2014

Le Premier Ministrg

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Salifou OUEDRAOGO

BIONE COMPAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Dibril BASSOLE